

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-020

du 29 avril 2024

n°020

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (6) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (1) : Mme GODET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Signature d'un accord cadre pour l'achat de matériels de sonorisation et d'éclairage scénique

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a en charge la gestion de diverses structures ou services liés au domaine du spectacle en salle et de l'événement de rue. Elle a, pour satisfaire les demandes de soutien technique, un parc de matériels scéniques, festifs et architecturaux et ainsi, l'obligation de l'entretenir et de le faire évoluer afin de répondre au mieux aux nouvelles technologies. Ainsi chaque année elle doit acheter du matériel son et lumière.

Le présent accord-cadre multi-attributaires (3 maximum), d'une durée de 2 ans reconductibles, 2 fois 1 an, soit une durée de 4 ans à partir du 1^{er} août 2024 se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Matériels de sonorisation pour un montant maximum de 50 000€ HT par an soit 200 000 € HT pour 4 ans*
- Lot 2 : Éclairage scénique pour un montant maximum de 80 000€ HT par an soit 320 000 € HT pour 4 ans*

Chaque marché subséquent, sera passé avec le candidat ayant fait la meilleure offre à chaque remise en concurrence.

* * * * *

VU les articles, R.2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux procédures d'appel d'offres.

VU les articles, R2162-1, 2, R2162-4, R2162-7 et R2162-10 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-020

du 29 avril 2024

n°020

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché sous la forme d'un accord-cadre avec maximum pour l'achat de matériels de sonorisation et d'éclairage scénique dont les lots arrivent à échéance le 27 juillet 2024.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre d'une durée totale de 4 ans avec les candidats qui seront retenus après consultation.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr